

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-310 du 5 Août 1989

portant composition du Conseil Exécutif
National et de son Comité Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 2 août 1989 portant élection du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National,
- VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 4 août 1989 portant approbation de la liste des Ministres,
- VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 4 août 1989 portant élection des Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil Exécutif National est composé comme suit :

- Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires : Camarade Mathieu KEREKOU,
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale (MISPAT) : Camarade Pancrace BRATHIER,
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (MPS) : Camarade Robert DOSSOU,

.../...

- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) : Camarade Kodja GANDONOU,
- Ministre de l'Équipement et des Transports (MET) : Camarade Martin DOHOU AZONHIHO,
- Ministre des Finances (MF) : Camarade Didier DASSI,
- Ministre de l'Industrie et de l'Énergie (MIE) : Camarade Justin GNIDEHOU,
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) : Camarade Amos ELEGBE,
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base (MEMB) : Camarade Germain KADJA,
- Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur (MEMS) : Camarade Salifou ALIDOU,
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) : Camarade Chabi Yarou LAFIA,
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales (MTAS) : Camarade Irénée ZINSOU,
- Ministre de la Santé Publique (MSP) : Camarade Rafiadou KARIMOU,
- Ministre de l'Information et des Communications (MIC) : Camarade Ousmane BATOKO,
- Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC) : Camarade Daniel TAWEMA,
- Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (MJIEPSP) : Camarade Saliou ABOUDOU,

.../...

- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé (CEAPO) : Camarade Moustapha ELEGBEDE,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atlantique (CEAPA) : Camarade Boniface HOUÉGBONOU,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Mono (CEAPM) : Camarade Gaston HOUNKPE,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Zou (CEAPZ) : Camarade Léopold AHOUEYA,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province du Borgou (CEAPB) : Camarade Souley MAMA SAMBO,
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Atacora (CEAPAT) : Camarade Adolphe BIAOU,

ARTICLE 2 - Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National se compose comme ci-après :

PRESIDENT

- Camarade Mathieu KEREKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

MEMBRES

- Camarades : Pancrace BRATHIER, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale,

.../...

- Robert DOSSOU, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,
- Kodja GANDONOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative,
- Martin DOHOU AZONHIHO, Ministre de l'Equipement et des Transports,
- Didier DASSI, Ministre des Finances,
- Justin GNIDEHOU, Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
- Amos ELEGBE, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- Germain KADJA, Ministre des Enseignements Maternel et de Base,
- Salifou ALIDOU, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur,
- Chabi Yarou LAFIA, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports,
- Irénée ZINSOU, Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- Rafiatou KARIMOU, Ministre de la Santé Publique,
- Ousmane BATOKO, Ministre de l'Information et des Communications,
- Daniel TAWEMA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,
- Saliou ABOUDOU, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

ARTICLE 3 - Le présent décret, qui abroge le décret n° 88-315 du 29 juillet 1988, sera publié et communiqué partout où besoin sera .

Fait à COTONOU, le 5 août 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 15 SA/CC/PRPB 10 CP/ANR 10 CPC 6 PPC 6 SGCEN 4 Ministres et Préfets 22 X 2 = 44 -EMG/FAP = Etats-Majors 16 - DAFA des Ministères = SG/CEAP 23 - Intéressés 23 - IGE et ses Sections 4 DC/MIL/PR 4 -ADC/PR 2-Protocole/PR 4-SPD 2-SDI 2 - DB-DCF 8 DSDV-DTCP-DI : 4X 3 = 12-DPE-DLC-INSAE 6 -CONAFERMO 4 -DCCT 2-ONEPI-Gde Chanc.ABP 3-BN-UNB-FASJEP 6 -BCP 2 CCIB 4 - JORPB 1.